

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 7

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN.

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 décembre, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil syndical su SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 13 décembre 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique JORDAN

20241219.05

**AVENANT A LA CONVENTION 2024
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ABCJ**

Exposé :

Fatima BOUVIER, Présidente rappelle que l'association continue la mise en œuvre de ses actions enfance et jeunesse au profit du SISAM durant la mise en œuvre de la délégation de services public initié par le SISAM, ce qui permet une continuité des services sur le territoire.

Un avenant à la convention signée en 2024 est donc proposé pour permettre le financement des missions suivantes :

- ALAE de la commune d'Anthy-sur-Léman,
- ALAE de la commune de Margencel
- Accueil intercommunal Mercredi ALSH à Anthy-sur-Léman et Margencel,
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires,
- Des actions jeunesse 11 -14 ans en semaine,
- Des actions jeunesse 11-14 ans durant les vacances.
- Actions collège,
- La ludothèque.

La durée de l'avenant à la convention est de 3 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025. Cet avenant doit permettre de financer les coûts au titre des actions menées au cours des mois de janvier, février et mars 2025 par l'Association Bas Chablais Jeunes.

Fatima BOUVIER rappelle que lors de la commission finances du 10 décembre 2024, les élus du SISAM ont approuvé la définition du budget 2025 de cet avenant comme suit : Le montant de la subvention pour l'Association Bas Chablais Jeunes retenu pour l'avenant présenté est égal à celui de l'année 2024, soit 385 810 euros et ajusté au vu des missions confiées et de la durée retenue.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2024 étant égal à 385 810 euros, la subvention liée à l'avenant proposé sera de : $(311\ 192/12) * 3 = 77\ 798\ €$

| Action | Budget 2024 | Budget 2025 |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| RPE | 15 421 € | 0 € |
| ALAE Margencel | 23 248 € | 23 248 € |
| ALAE Anthy | 23 904 € | 23 904 € |
| ALSH Mercredi | 59 689 € | 59 689 € |
| Vacances enfance | 82 903 € | 82 903 € |
| Vacances jeunesse | 47 845 € | 47 845 € |
| Local jeunesse | 34 849 € | 34 849 € |
| Action collègue | 15 732 € | 15 732 € |
| Séjours | 59 199 € | 0 € |
| Ludothèque | 23 022 € | 23 022 € |
| Total subvention annuelle | 385 810 € | 311 192 € |

Le montant de la subvention lié à l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024 est de 77 798 euros.

La subvention liée à cet avenant sera créditée au compte de l'Association par un versement au mois de janvier égal à 100 %, soit 77 798 €.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical

Acceptent les termes de l'avenant à la convention,

Valident la subvention pour l'Association Bas Chablais Jeunes d'un montant de 77 798 €

Autorisent la présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

La Présidente,
Fatima BOUVIER

